Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260629-CM24062026D3-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

Secrétaire de séance :

Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D3

Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution financière de Plouvien - 2026 / 2027

Des enfants domiciliés à Plouvien sont scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures. En 2025 / 2026, les 5 écoles concernées sont les suivantes :

- Plabennec : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac, Diwan,
- Lannilis : Ecole Publique de Kergroas,
- Le Folgoët : Ecole Notre-Dame.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les autres écoles ou communes sollicitent directement la commune de Plouvien qui répond favorablement si les conditions réglementaires sont réunies.

Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation.

Conditions de fonds (Selon le Code de l'Education) :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistants à Plouvien : bilingue, breton, unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Les montants en jeu étant importantes, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe ou plus sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

En 2024 / 2025, 41(38 en 2023 / 2024) enfants de Plouvien étaient scolarisés dans des communes extérieures, avec autorisation de la commune de Plouvien, pour un coût 2025 de 28 551 € (2024 : 27 638 €), répartis comme suit :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES 2025				
Année scolaire 2024 / 2025				
Communes	**Ecoles**	**Elèves**	**Montant / élève**	**Total**
Plabennec	Ecole du Lac	4	1 000,61 €	4 002,44 €
	Diwan	5	617,00 €	3 087,00 €
	Sainte-Anne	16	735,00 €	11 760,00 €
Lannilis	Kergroas	14	588,00 €	8 232,00 €
Le Folgoët	Notre-Dame	2	735,00 €	1 470,00 €
TOTAL		**41**	**696,37 €**	**28 551,44 €**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260629-CM24062026D3-DE

Voici le tableau des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures, à la connaissance des services sur l'année scolaire en cours :

Enfant de PLOUVIEN sur communes extérieures	
Année scolaire 2025 / 2026	
46 (48 en 2024 / 2025)	
PLABENNEC : 30 (30 en 2024 / 2025)	
Ecole Sainte-Anne :	**23**
- Ulis	*1*
- Bilingue	*13*
- Monolingue avec dérogation	*9*
Diwan	**4**
- Immersion	*4*
Ecole du Lac	**3**
- Monolingue avec dérogation	*3*
LANNILIS : 14 (16 en 2024 / 2025)	
Ecole de Kergroas	**14**
- Ulis	*2*
- Bilingue	*6*
- Monolingue avec dérogation	*6*
LE FOLGOET : 2 (2 en 2024 / 2025)	
Ecole Notre-Dame	2
- Déménagement	*2*

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur avis de la Commission Enfance - Jeunesse du 17 juin 2026,
Pour le calcul de la contribution budgétaire 2026 aux dépenses de fonctionnement 2025 / 2026 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures,
Dans le respect des conditions de fond et de forme décrites plus haut,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
A l'unanimité,
FIXE le montant unitaire par élève à 745 €, identique au montant à verser à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association 2025 / 2026, selon délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.